Règlement Raid INSA INP 10ième édition:

Article 1 : Le raid INSA-INP est organisé par l'association loi 1901 : RAID INSA-INP.

Article 2 : Le règlement définit les règles de fonctionnement de l'épreuve. Le fait de s'inscrire à l'épreuve entraîne l'acceptation entière et sans restriction du présent règlement. Les inscriptions sont limitées à 700 concurrents et parmi les 700, 200 concurrents pourront faire le **PARCOURS LONG** (avec un quota de places réservées pour les étudiants). Le retrait des dossards aura lieu à la salle Alizé de l'espace Jacqueline Auriol 40 Avenue Henri Peyrusse, à Muret dès 7h30 du matin le vendredi 1er Mai 2020.

Le lieu et horaires des épreuves seront confirmés sur le site www.raidinsainp.fr trois jours avant l'épreuve.

Article 3 : Le raid INSA-INP est une épreuve se déroulant sur un jour regroupant des sports de plein air tel que le trail, le VTT, le run and bike, le canoë et ce avec ou sans orientation. L'épreuve est effectuée par équipe de deux à huit participants, les différentes catégories sont : féminine, masculine, mixte et étudiant.

Article 4 : L'inscription à l'épreuve du Raid INSA-INP comprend : la participation au raid, un tee-shirt, les ravitaillements pendant et après l'épreuve, le repas du soir, ainsi que la soirée concert du soir.

Les frais d'inscription s'élèvent à 28€/personne pour les étudiants et 35€/personne pour les non étudiants pour participer **PARCOURS COURT**. Les frais d'inscription s'élèvent à 38€/personne pour les étudiants et 45€/personne pour les non étudiants pour **PARCOURS LONG**. Chèques à l'ordre de : Association Raid INSA-INP. L'inscription sera prise en compte dès réception du formulaire d'engagement, des droits de course et des certificats médicaux. Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés. La date limite d'inscription est fixée au 30/04/2020.

Article 5 : Tout concurrent doit avoir fourni et avoir en sa possession le jour de l'épreuve, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des raids multisports en compétition datant de moins d'un an ou une licence sportive de raid multisports/FFTri en cours de validité. Pour tout participant de moins de 18 ans, une autorisation parentale sera exigée. Lors de l'inscription, il est obligatoire d'attester de sa capacité à nager sur une distance d'au moins 25 mètres. L'âge minimum pour participer au Raid est de 16 ans révolus le jour de l'épreuve.

Article 6 : La responsabilité de l'organisateur, ne saurait, en aucun cas, être recherchée en cas de vol ou perte de tout objet, matériel ou autre quel qu'il soit, confié à sa garde, transporté dans ses véhicules ou déposé dans ses locaux.

Article 7 : Tout participant devra posséder une assurance responsabilité civile individuelle et une assurance individuelle accident (en cas de dommages causés à soi-même).

Article 8 : Par le seul fait de s'inscrire, les participants s'engagent sur le raid en toute connaissance de cause. Ils dégagent par avance l'organisateur de toute responsabilité pénale ou civile en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait survenir. L'organisation n'est pas responsable du comportement des équipes enfreignant la législation du Code de la route.

Article 9 : Liste du matériel obligatoire (par équipier) :

- Un casque de VTT homologué aux normes CE pour chaque participant. Il est obligatoire de conserver ce casque durant toute la durée du Raid (y compris pour l'épreuve de canoë et course à pied). Toute personne surprise sans casque se verra disqualifiée de la course.
- Un VTT par participant. Les participants ont la possibilité de louer un VTT en le précisant sur le bulletin d'inscription.
- Une réserve d'au moins 1 litre d'eau par personne, en gourde ou « Camel Back ».
- Une boussole minimum par équipe. (le GPS est interdit).
- Un sifflet par équipe.
- Un téléphone portable (en état de charge) afin de joindre l'organisation en cas de problème.
- Une paire de chaussures fermées (y compris pour l'épreuve de canoë).

Liste de matériel conseillé :

- Chaussures adaptées à la pratique du trail sur terrain boueux
- Matériel de réparation pour VTT (chambre à air, pompe, kit de réparation de chaîne…)
- Veste coupe-vent et/ou imperméable (type Gore-tex ou Wind-stopper)
- Selon la météo : gants, habits chauds.
- Des vêtements indiqués ci-dessus de rechange

Article 10 : Le déroulement de la course

Chaque équipe engagée doit respecter les instructions de sécurité, les consignes des organisateurs, le port du casque, la prudence, l'assistance aux personnes en danger, avoir le matériel obligatoire sur soi pour toute la durée de l'épreuve. Durant l'épreuve, vous serez amenés à emprunter des routes ouvertes à la circulation, vous devrez alors respecter le code de la route et faire preuve d'une grande prudence. De même, veillez à respecter les autres utilisateurs que vous pourriez croiser sur les chemins.

Article 11 : Le Raid INSA-INP se déroule dans le respect des règlements concernant la protection de l'environnement. De ce fait, toute pollution ou dégradation manifeste des sites sera sanctionnée par une disqualification de l'équipe.

Article 12 : Chaque participant doit conserver le dossard de manière visible durant toute la durée de la course.

Article 13 : L’équipe doit toujours être groupée. Lors d’un contrôle sur le parcours ou à une balise, une équipe séparée sera pénalisée. Une équipe pourra terminer le raid à 2 ou 3 (suite à un abandon).

Article 14 : Pour des raisons de sécurité, des barrières horaires seront mises en place ; les précisions seront données au briefing le jour de la course et dans le cahier de course.

Article 15 : Classement : Les équipes seront classées par ordre d'arrivée, majorée de pénalisations ou bonifications, et ce par catégorie : mixte, féminine, masculine, étudiant, entreprise. Des prix seront remis aux trois premières équipes de chaque catégorie ainsi qu’aux trois premiers au Scratch.

Article 16 : Les concurrents acceptent en s'inscrivant de se faire filmer ou photographier par les membres de l'organisation. Ils ne peuvent prétendre à aucun droit, et laissent l'organisation utiliser leur image à des fins promotionnelles.

Article 17 : Annulation, remboursement : Il n'y aura pas de remboursement d'inscription en cas d'annulation après le 15/04/2020. Avant cette date, les remboursements seront effectués sur présentation d’un certificat médical d’inaptitude sportive.

Article 18 : L'organisation se réserve le droit, en cas de force majeure et pour des raisons de sécurité, de modifier le contenu du règlement, d'annuler l'épreuve en cas de mauvaises conditions météo ou de manque de participants.

Article 19 : En cas de forces majeures et d’annulation de l’épreuve, les participants ne seront remboursés que de 25% de leurs frais engagés.

Article 20 : Un chèque de caution (50 €) sera demandé à tous les concurrents pour la puce servant au chronométrage. De plus pour les concurrents qui utilisent les VTTs proposés par l’organisation il sera demandé de fournir un chèque de caution supplémentaire (400 €). Ces chèques sont à joindre avec le dossier d’inscription, ne seront encaissés qu’en cas de dommage sur le matériel et détruits par l’organisation après rendu du matériel.